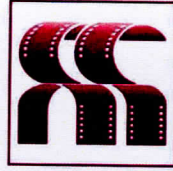


926 / 2006. DG



المركز السينمائي المغربي  
Centre Cinématographique Marocain

01 NOV 2006

## NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance de Messieurs les distributeurs de films, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les génériques des films destinés à l'exploitation dans les salles de spectacles cinématographiques doivent obligatoirement comporter le numéro de visa d'exploitation délivré par la commission de visionnage de films cinématographiques.

Le Directeur Général du Centre  
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL